

Conseil Municipal
Du Jeudi 31 mars 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	Rémi REVERT
M. PINEL Julien			X	Patrice HORCHOLLE
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénais			X	Stéphanie GROUT
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	X			
TOTAL	12		3	3

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme Catherine BARBULÉE

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire : COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Ébranchage des arbres est réalisé : Route de Doudeville, à proximité des conteneurs à verres, au cimetière, au monument aux morts et à l'abri bus du petit têt ;
- Reconduction des demandes des subventions DETR et DSIL pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie ;
- Recensement de la population 279 logements recensés et 683 bulletins individuels
- Des capteurs CO2 sont installés dans les 3 classes de l'école et financés en totalité par l'Académie.
- Fin avril, nouvel arrêté du Préfet de Seine-Maritime assouplissant le règlement de la défense incendie. La commission devra se réunir.

03 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2021 de Madame Le Receveur et indique qu'il est en concordance avec le compte administratif 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
ADOpte le compte de gestion 2021.

04 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, Compte tenu de la commission finances réunie le 16 mars 2022,

Monsieur Le maire donne la parole à M. BARBARAY Marc, conseiller municipal qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Rémi REVERT, doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 qui sont en accord avec le compte de gestion 2021 est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture 2020	28 622,73 €	136 858,93 €	165 481,66 €
Part affecté à l'investissement (1068) Exercice 2021		60 000,00 €	60 000,00 €
- Dépenses	103 720,61 €	290 499,89 €	394 220,50 €
- Recettes	135 502,63 €	312 923,90 €	448 426,53 €
Résultat de l'exercice 2021			
- Excédent	31 782,02 €	22 424,01 €	54 206,03 €
- Déficit			
Résultat de clôture de l'exercice 2021			
- Excédent	60 404,75 €	99 282,94 €	159 687,69 €
- Déficit			

05 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 31 mars 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	VIREMENT de la Section de Fonctionnement	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	CUMUL AU 31/12/2021
INVESTISSEMENT	28 622,73 €	- €	31 782,02 €	60 404,75 €
FONCTIONNEMENT	76 858,93 €	- €	22 424,01 €	99 282,94 €

Besoin de financement :

RESTES A RÉALISER 2021	SOLDES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	TOTAL
1 034,16 €	- 1 034,16 €	60 404,75 €	59 370,59 €
- €			

Considérant que seul le résultat de section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	99 282,94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 282,94 €
Total affecté au c/1068 :	- €
REPORTS EN 2022 :	
Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2021 en RECETTE du 001	60 404,75 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2021 en RECETTE du 002	99 282,94 €

06 - PRÉSENTATION ET VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **sont fusionnées et affectées aux communes** dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales directes au titre de l'année 2022.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX Année 2021	TAUX Année 2022	BASES PRÉVISIONNELLES 2022	PRODUIT ATTENDU 2022
	9..62 % + 25.36 % =			
Taxe foncière (bâti) :	34.98 %	34.98 %	333 600	116 693 €
Taxe foncière (non bâti)	23.79 %	23.79 %	72 700	17 295 €
			TOTAL	133 988 €

07 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Il est demandé à M. Philippe BARBARAY, en tant que Président du Club de l'Amitié de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Le Comité des Fêtes	910.00 €
Les Cousins du Nouveau Monde	210.00 €
Club de l'Amitié	910.00 €
ADMR Doudeville	400.00 €
Le Tonic Club (<i>investissement dans tapis convenu en 2020= 3 ans de subv.</i>)	0.00 €
La Coopérative Scolaire d'Hautot Saint Sulpice	700.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Caux Ph'Hautot Club	220.00 €
MISSI	100.00 €
Le Souvenir Français	40.00 €
Association diocésaine de Rouen	588.00 €

08 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - INSCRIPTION ET FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS 2022.

Vu les contributions 2022 au SIVOSSSE (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, Sportive et Socio-Educative) de la Région de Doudeville et au SIVOS E.H.V,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité votants,

DÉCIDE :

- D'inscrire au budget primitif communal 2022 la contribution communale 2022 au SIVOS E.H.V. : Le montant de la contribution, estimé à 36 048 €, figurera à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » en section de fonctionnement du budget communal 2022.
- De fiscaliser la contribution communale 2022 du SIVOSSSE de la Région de Doudeville d'un montant de 14 419.10 €.

09 - INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur Le maire indique que, outre les travaux de mise en accessibilité du secrétariat de la mairie déjà décidés par délibération du 15 octobre 2020, la commune a reçu une demande de la direction de l'école pour le changement du PC portable devenu obsolète estimé à environ 700 € TTC.

De plus, il propose l'acquisition de trois nouveaux mécanismes pour les horloges du clocher de l'église pour un coût total 1 764 € TTC.

Par ailleurs, le renouvellement des tables et chaises de la salle L. LELIEVRE serait souhaitable, certaines étant détériorées. Le coût estimé est de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- D'autoriser M. Le Maire, après consultation des entreprises, à signer les bons de commandes les mieux disant pour l'acquisition d'un ordinateur portable et l'acquisition de nouveaux mécanismes pour les horloges de l'église ainsi que des tables et chaises pour la salle L. LELIEVRE.
- De l'inscription de ces dépenses au Budget Primitif de l'année 2022.

10 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ADHÉSION 2022.

Après avoir exposé les éléments statistiques du fonds de l'année 2021, Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au FAJ.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au Fonds Aide aux Jeunes.

Coût à l'Habitant : 0.23 €

Nb habitants : 687

Dépense : 158,01 €

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal 2022

11 - MISSION LOCALE CAUX-SEINE-AUSTREBERTHE - ADHÉSION 2022.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour 2022.

Coût à l'habitant : 1,05 €, nb d'habitant retenu : 693 soit une dépense de 728 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité votants,

DÉCIDE de renouveler son adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour 2022.

12 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le maire présente au conseil municipal la proposition de Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	77 185 €	77 185 €
- Fonctionnement	384 199 €	384 199 €
TOTAL	461 384 €	461 384 €

13A - COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 mars 2022 pour évaluer les charges transférées au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes à la suite de la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce rapport sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur cette évaluation pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votant,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

13B - INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PDIPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéros du chemin rural	Emplacement du/des chemin(s)
CR 2 dit des Beureaux	Fonds d'Anvéville

2) **S'ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public,

5) **PREND** acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

14 - RÉTROCESSION D'UN CHEMIN ENCLAVÉ DANS DES PARCELLES.

Monsieur Le Maire fait part de la volonté de M. Hubert LEMARECHAL de se voir rétrocéder à titre gracieux le chemin communal enclavé dans ses parcelles situé au niveau de la ferme de la sécheresse.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur Le Maire à rétrocéder pour l'euro symbolique à M. LEMARECHAL Hubert le chemin communal enclavé dans ses parcelles situé au niveau la ferme de la sécheresse

- à charge pour celui-ci d'honorer les frais de notaire et ou géomètre qui en découlent ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette rétrocession à l'euro symbolique.

15 - PLAN VÉLO - DEMANDE DE MODIFICATION DU CIRCUIT.

Le plan vélo intercommunal a été évoqué lors d'un précédent conseil municipal au cours duquel il a été convenu de détourner un tracé présenté dans le projet.

Le conseil municipal souhaitait que soit proposé à la CCYN l'aménagement cyclable par les Routes des deux têt et du Grand Têt. En réponse, la CCYN demande au conseil municipal de préciser les aménagements souhaités afin que la commission environnement de la CCYN puisse donner un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

PROPOSE :

Une modification du circuit et son passage par la Route du Grand Têt et la Route des deux Têt. En effet, le chemin proposé par le comité de pilotage est peu praticable pour du loisir, promenade en famille. Par ailleurs, le chemin proposé par la commune permet d'enlever un point dur situé à la route d'Etoutteville.

Il serait envisagé sur le tracé de ces routes (Grand Têt et des deux Têt) un aménagement en Chaucidou.

16 - PROJET ÉOLIEN.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Guillaume TESSON afin qu'il indique au conseil municipal sa position en tant que propriétaire exploitant des parcelles concernées.

Il annonce que le projet est à l'arrêt compte tenu de la partie incertaine du démantèlement des éoliennes avec l'importance des m3 de béton ferrailés installé sur le terrain. Qu'il s'agit d'une énergie intermittente qu'il faut combler avec du gaz dont les prix actuels sont en augmentation.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de statuer sur le projet éolien sur la commune.

Après avoir délibéré,

Compte tenu de l'avis des propriétaires des parcelles,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de stopper les réflexions sur le projet éolien sur la commune.

17 - TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Hautot-Saint-Sulpice ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'elle les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune d'Hautot-Saint-Sulpice respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

VALIDE les quatre points précédemment exposés relatif au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022.

18 - PERSONNEL - DÉFINITION PROFIL DE POSTE.

Monsieur Le Maire présente les possibilités qui s'offrent au conseil municipal pour la définition du profil de poste d'un agent technique.

En effet, il indique que la commission du personnel, qui doit intervenir rapidement, va devoir étudier les possibilités suivantes :

- Faire appel à une ou des entreprise(s) extérieure(s) ;
- Recrutement d'un fonctionnaire territorial par voie de mutation ;
- Recrutement en contrat à durée déterminée dont la durée sera à définir, sachant qu'il est possible de le reconduire et qu'une période d'essai est contractualisée.

Par ailleurs, la commission devra notamment définir et proposer au conseil municipal : un profil de poste, une durée d'embauche hebdomadaire, les missions attribuées, les qualités et compétences requises pour le poste.

Le conseil municipal, dans un premier temps, serait favorable à l'embauche d'un agent en contrat à durée à déterminée. Position qui sera à confirmer par la commission du personnel.

19 - ELECTIONS - PLANNING POUR L'ORGANISATION DES PRÉSIDENTIELLES

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain et demande aux conseillers de réserver dans leurs agendas les dimanches 12 et 19 juin pour la tenue des bureaux de vote des législatives.

20 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. Patrice HORCHOLLE

Conseil d'école et SIVOS :

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2022 sont plus important que ceux estimés par le rectorat, il n'y aura donc pas de fermeture de classe. Un comptage sera effectué par l'inspection à la rentrée.

Le BP2022 du SIVOS est conforme malgré une augmentation des tarifs du prestataire de cantine de +3%.

Le Bureau Véritas a été mandaté afin de contrôler le self de la cantine.

M. Christophe FISCHER

Caux Central : réunion en février pour le vote du BP 2022 et des élections suite au départ des communes.

Mme Stéphanie GROUT

SIVOSSE DOUDEVILLE : voté du BP 2022 et point sur les travaux du gymnase : nouvelles tribunes, installations de caméras vidéoprotection.

Constat d'une baisse des incivilités dans le car scolaire.

M. Julien PINEL

SDE76 : Toujours en attente du devis de leur part pour la maintenance de l'éclairage public Led.

Mme Catherine BARBULÉE

Commission CCAS : De bons retours ont été fait sur le repas des anciens du 13 mars dernier.

- M. Guillaume TESSON Commission nouvelles technologies : plusieurs devis ont été fait pour la sauvegarde informatique en cloud. Mais une réunion est organisée jeudi 7 avril avec la CCYN concernant un projet de mutualisation informatique et téléphonique.
- M. Marc BARBARAY CCID : réunie pour l'étude des listes 51 des valeurs locatives du bâti et non bâti
Commission de contrôle des listes électorales : réunie pour valider les inscriptions et radiations de la liste électorale.
- M. Rémi REVERT Atelier économie d'énergie : études des secteurs les plus consommateurs d'énergies et les pistes économiques à envisager pour les communes et particuliers, l'objectif étant d'ici 2040 de réduire de 50% la consommation d'énergie.
Les pistes sont : les métalliseurs, les pompes à chaleur, les éoliennes, le solaire.
- M. Vincent LEMETTAIS CCYN :
Budget : 3,5 M € d'investissement par an.
Cette année la CCYN fête ses 20 ans des manifestations et ateliers seront organisés du 9 au 18 juin.
Manifestations Office de Tourisme :
 - Visite commentée d'Hautot-Saint-Sulpice par Mme CABAL,
 - Randonnée Veauville-lès-Baons - Hautot-Saint-Sulpice en partenariat avec l'Association du Chêne,
 - Concert à la Ferme de M. Guillaume Tesson.Un projet de mutualisation informatique et téléphonique a été présenté aux communes.
Le parc d'activité de Croix mare est terminé : 3 terrains sont vendus
L'agrandissement

21 - QUESTIONS DIVERSES.

- M. Vincent LEMETTAIS Fête du village : le comité des fêtes se réuni ce samedi 2 avril 2022 afin de décider de son organisation ou non.
Cérémonie du 8 mai : Choix du restaurant pour les anciens combattants à faire.
Le rendez-vous est à 11h00 à la mairie et la cérémonie sera clôturée par un verre de l'amitié en mairie.
Fête des mères : le 29 mai, M. Le Maire absent.
Vidéoprotection : 100 % subventionnable si coût inférieur à 23 000 €. Monsieur le Maire indique que la commune devrait s'inscrire dans ce programme compte tenu des incivilités et dégradations sur la commune. Le conseil municipal valide la constitution du d'un dossier auprès de la Préfecture.
Salles polyvalentes : M. Le Maire demande à la commission de se réunir pour revoir les tarifs.

Mme Catherine BARBULÉE Demande l'avancé du projet de travaux de la statue de la vierge.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 22h15

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck Rémi REVERT
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Pour Mme REVERT Athénaïs' Stéphanie GROUT	M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie